

*Privilège—M. Jelinek*

Je m'abstiendrai de relire toutes les questions, mais, compte tenu des observations faites par le ministre qui prétend avoir été calomnié et pire encore, et qui m'accuse de me comporter de manière irresponsable, je vais tout de même donner lecture de la question que j'ai posée hier au vice-premier ministre (M. Mazankowski). Ma première question était la suivante:

Étant donné que cet investissement comporte un certain risque, le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si des prêts hypothécaires de nature commerciale et spéculative constituent une activité permise en vertu du code de conduite du gouvernement applicable aux ministres?

Dans ma seconde question, je rappelle l'article 29 du code, en vertu duquel, exception faite de leurs tâches officielles, les ministres ne doivent pas directement administrer une entreprise, ni s'adonner à des activités commerciales. J'ai fait remarquer que les propriétés en question semblaient être beaucoup trop hypothéquées, sauf si les nouveaux propriétaires, M. Gibson ou M. Gibson et ses associés, font de la spéculation pour les redévelopper.

Ensuite j'ai posé la question suivante:

Quand un ministre consent un prêt de deuxième ou troisième hypothèque de 354 000 \$, n'est-ce pas là une activité commerciale interdite par le code? Que va faire le gouvernement pour s'assurer que le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) respecte le code?

Le ministre a répondu qu'il avait consulté le sous-registraire général adjoint. En fait, je n'ai pas vu le contrat d'achat. Je tiens à ce que la Chambre sache que j'avais prévenu le cabinet du ministre de mon intention de poser la question hier et, bien que l'avis ait été court, j'ai également remis les documents nécessaires au vice-premier ministre avant de la poser.

Je ferai remarquer que le document que j'ai communiqué au vice-premier ministre comprenait les informations que le ministre avait communiquées au sous-registraire général adjoint en 1984 et 1985 et récemment en 1987. Comme le ministre l'a déclaré, il a effectivement divulgué dans ses déclarations de 1984 à 1986, comme il est autorisé à le faire, qu'il possédait 50 p. 100 d'intérêt dans la propriété de la rue Albert. En 1987, il n'a rien déclaré parce qu'il avait alors vendu la propriété en question.

Je veux bien croire que le ministre avait consulté le sous-registraire général adjoint et que ce dernier l'avait assuré qu'il n'enfreignait pas le code de déontologie. Cependant, il y a eu des occasions où le sous-registraire général adjoint a donné des conseils avec lesquels les gens de mon parti n'étaient pas d'accord. En fait, certaines de ses décisions ont été soumises à une longue enquête judiciaire, dont nous ne connaissons pas encore les conclusions, mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas parce que le fonctionnaire en question a rendu une décision que les membres de tous les partis vont nécessairement l'approuver.

**M. Mazankowski:** Vous en avez pour longtemps?

**M. Cassidy:** Monsieur le Président, je voudrais dire au vice-premier ministre que j'essaie de traiter cette question avec tout le sérieux qu'elle mérite à mon avis.

Je pourrais peut-être vous indiquer, monsieur le Président, les raisons de mes craintes qui m'ont été formulées à l'origine par des électeurs qui s'inquiétaient de la spéculation sur des biens-fonds au centre-ville d'Ottawa à des fins de réaménagement, biens-fonds que le comité consultatif local de protection de l'architecture avait cherché à déclarer biens patrimoniaux. Le centre-ville d'Ottawa se trouve dans ma circonscription. En fait, il se trouve qu'un comité du conseil municipal a été saisi de cette question aujourd'hui.

Le prêt qui a été accordé par le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) est-il spéculatif? Il est convenu qu'il recevra 354 000 \$ en août. Tout d'abord, il s'agit d'un emprunt, que l'on demande ou non des intérêts. Je pense que c'est très clair. On a promis de payer à une date ultérieure. Deuxièmement . . .

**M. le Président:** J'ai écouté attentivement le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), mais je m'inquiète un peu parce que son intervention, qui a débuté sous forme d'une série de questions que naturellement le député a le droit de poser, commence à frôler la réquisitoire. Je ne sais pas si c'était l'intention du député. Je lui demanderai d'en tenir compte.

**M. Cassidy:** Monsieur le Président, j'en parle parce que le ministre m'accuse de m'être conduit de façon irresponsable, d'avoir déformé les faits, d'avoir utilisé des informations non fondées et de l'avoir calomnié. Selon le hansom, je me serais rendu coupable de ces malversations parce que j'ai qualifié de transaction spéculative et d'activité commerciale la transaction à laquelle il a participé. C'est à cause de ces accusations que j'interviens maintenant. Mais je tâcherai d'être bref.

Les faits consignés au Bureau du registraire . . .

**M. le Président:** Je vais entendre le député. Je ne veux pas du tout lui retirer la parole. Mais je voudrais que le député ou les autres intervenants s'en tiennent strictement à l'affaire qui nous intéresse, à savoir si les questions posées hier constituaient directement ou indirectement une atteinte aux privilèges du ministre.

Les détails d'une transaction concernant une certaine propriété du voisinage sont intéressants évidemment, et c'est peut-être, dans une large mesure, ce qui a incité le député à poser sa question, mais je voudrais qu'il se concentre uniquement sur la question de privilège. Le ministre a assuré que les questions du député comportaient ce que nous appelons, en langage juridique, des insinuations, qu'elles laissaient entendre qu'il s'était mal conduit et c'est ce que le ministre s'efforce d'établir devant la présidence. Je voudrais donc que le député d'Ottawa-Centre s'en tienne à ce point précis. Je sais pouvoir compter sur sa collaboration.